

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-ASTIER**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
7 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Mme MARTY Elisabeth, Présidente.

Date de la convocation : 01/12/2021

**Etaient présents** : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit ; Mme PERRIN Christiane, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier ; Mr LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal de Saint-Astier ; Mme GARREAU Isabelle, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier ; Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier ; Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'association Solidarité Entraide ; Mr GOUZOU Marc, représentant de l'Union Territoriale des retraités de la Dordogne ; Mr TROUILLET Didier, représentant de l'association Secours Catholique ; Mr SIMON Jean-Louis, représentant de l'association Les Restaurants du Cœur.

**Vote par procuration** : Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme PERRIN, Mme LAVIGNAC Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, donne procuration à Mme RAULT Sylvie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, ; Mr SIMON Jean-Louis, représentant de l'association Les Restaurants du Cœur donne procuration à Mr LIS Jean Claude, représentant de l'association Solidarité Entraide ; Mme DELORD Marie-Josée, représentante de l'association Génération Mouvement des Aînés Ruraux donne procuration à Mr LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal

**Absents** : : Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier ; Mme MIGNARD Christine, représentante de l'UDAF ; Mme BOREL Sandrine, représentante de l'association Association Départementale des personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Ouverture de la séance à 18H30.

## **PROCES VERBAL**

### **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2021**

#### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 18 octobre 2021**

Le Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration étant parvenu à chacun des membres, Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des remarques. Le Procès-Verbal amène des observations sur la retranscription détaillée des débats en séance et notamment dans le dernier procès-verbal dans lequel ont été reportées les modalités de l'élection de la Vice-Présidente. Mme la Présidente précise que pour des raisons de transparence, le report des échanges continuera de se faire de façon détaillée.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres après modifications apportées.

## **FINANCES**

### **1 - Renouvellement de la ligne de trésorerie :**

Madame la Vice - Présidente précise à l'assemblée qu'une ligne de trésorerie est contractée au Crédit Agricole pour une somme de 80.000 €. Celle-ci arrive à échéance fin décembre 2021, la proposition pour le renouvellement en 2022 est la suivante (mêmes conditions que celles de l'année précédente) : L'index : EURIBOR, 3 mois (actuellement - 0.55%), + une marge de 1.20 %. La commission d'engagement est fixée à 300 €.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2- Approbation du règlement intérieur des Autorisations Spéciales d'Absence des agents de la collectivité :**

Madame la Présidente explique à l'assemblée qu'il convient d'entériner le règlement intérieur des autorisations spéciales d'absence, approuvé en comité technique le 18 mai 2021. L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être

décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi. Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires et également aux agents contractuels.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, entérine le règlement intérieur des Autorisations Spéciales d'Absence.

### **3- Mise en place des 1607 heures et modification du temps de travail :**

Madame la Vice- Présidente rapporte à l'assemblée qu'il faut valider la mise en place des 1607 heures. L'article 47 de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents des fonctions publiques supprime les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail et les congés extralégaux. Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent définir les règles afin de respecter les 1607 heures annuelles de travail. Après avoir consulté l'ensemble du personnel, a proposition de mise en conformité retenue est celle du passage à 36 heures hebdomadaires ouvrant droit ainsi à 6 jours d'ARTT pour un temps complet, ce qui compense la perte des congés dérogatoires. Dans les 6 jours d'ARTT est compris la journée de solidarité. Le comité technique a émis un avis favorable en date du 25 novembre 2021. Un protocole va être élaboré pour l'application pratique de ces jours d'ARTT.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place des 1607 H, ainsi que la modification du temps de travail.

### **4- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive :**

Madame la Vice - Présidente rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et autorise Madame la Vice - Présidente à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00*

